

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :

53

N°196

En exercice :

53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents :

46

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'AN deux mille vingt, le 17 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni à l'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : GILLY Jean Paul.

Représentés par :

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Monsieur Franck LE ROY

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Madame Nadege NIFEUR

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Safia BOUCHA

Monsieur Jean jacques KARMAN

Madame Meriem DERKAOUI

Monsieur Anthony DAGUET

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Secrétaire de séance : Yasmina BAZIZ

Direction Générale Adjointe Développement/ MAIRE/Chargé de missions

OBJET : Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2021

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

Vu l'article 171 de la loi de modernisation de l'Economie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 75 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 ;

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2019 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2020 sur la commune ;

Considérant les dispositions de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant qu' « à l'expiration de la période transitoire par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. » ;

Considérant le taux de variation de + 0.4% applicable pour l'année 2021 aux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (source INSEE) ;

Considérant que dans l'objectif de meilleure intégration de l'affichage publicitaire à l'environnement urbain, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instaurée sur la commune dans une optique de préservation du petit commerce de proximité, une exonération aux enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m² et une réfaction de 50 % aux enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²;

Considérant qu'il y a lieu et de reconduire les exonérations et réfections et d'actualiser les tarifs pour l'année 2020 ;

Adoption à l'unanimité par 52 pour

DELIBERE :

FIXE pour l'année 2021 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la commune de la manière suivante :

Tarifs pour l'année 2021 en euros et par m ²								
Enseignes					Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Inférieure ou égale à 7 m ²	Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Surface supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
0 euro/m ²	0 euro/m ²	21,20 euro/m ²	42,40 euro/m ²	84,70 euro/m ²	21,20 euro/m ²	42,40 euro/m ²	63,60 euro/m ²	127,10 euro/m ²

Reçue en préfecture le : 18/12/20
 Accusé en préfecture :
 93-219300019-20201217-lmc118508-DE-1-1
 Publiée le : 18/12/20
 Certifiée exécutoire : 18/12/20

Le Maire,
 Karine FRANCIET

